

P R O V I N C E D E Q U É B E C

MRC DE LA MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 14 août 2023, à 19 h 30 au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron; (Absence Motivée)
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;
Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente à cette séance.

Résolution 2023-08-216

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

P R O V I N C E D E Q U É B E C

MRC DE LA MATAPÉDIA

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

**Réunion ordinaire
14 août 2023
Ordre du jour**

1. Mot de bienvenue du maire ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour ;
4. Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux de juillet 2023 ;
5. Comptes à accepter – juillet 2023 ;
6. Administration :
 1. Propos du maire et rapports des conseillers ;
 2. Dépôt de la correspondance ;
 3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
 4. Règlements d'emprunt :
 - a) Règlement 2023-10 pour l'agrandissement de la biomasse pour un montant de 219 114 \$ – Adoption de projet;
 5. Ressources humaines :
 - a) Démission au poste de technicienne comptable- Dépôt;
 - b) Projet intermunicipal- Embauche d'un opérateur pour la niveleuse ;
 6. Motion de félicitation, camp Art et musique ;
 7. Lettre d'appui des tisserandes ;

7. Invitations et demandes d'appui :
 1. ;
8. Sécurité publique :
 1. Nouvelle entente-cadre sur la collecte sélective ;
9. Transport :
 1. Projet intermunicipal- Achat de niveleuse ;
 2. Proclamation de la semaine de la sécurité ferroviaire 2023 ;
10. Hygiène du milieu :
 - 10.1 Demande de prolongement TELUS
11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Projet de règlement lavage embarcation- avis de motion et adoption
 2. Adoption du règlement numéro 2023-07 sur les camions restaurants ;
 3. 2023-08 modifiant le règlement des usages conditionnels-tenues de l'assemblée et adoption du second projet ;
 4. Octroi de mandat Offre service 2023-13 - groupée – Modification permise et Construction
 5. OBVMR – Convocation à une table de travail personnalisée (évaluation de vos besoins pour le prochain plan d'action de l'Eau du bassin versant Matapédia-Restigouche).
12. Loisir et culture :
 1. Centre sportif David-Pelletier – Embauche préposés ;
 2. Motion de félicitations tournoi de balle-molle ;
13. Santé et bien-être :
 1. ;
14. Projets d'investissement :
 1. Biomasse :
 - a) Paiement de facture ;
 2. Projet des jeux d'eau :
 - a) Paiement de facture ;
15. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
16. Période de questions ;
17. Levée de la séance.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

Résolution 2023-08-217

Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE

tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 tel que rédigé.

Résolution 2023-08-218

Comptes à accepter

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses de juillet 2023 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 155 565.36 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 67 445.11 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 88 120.25 \$

Je, soussignée Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

6.1. PROPOS DU MAIRE ET RAPPORTS DES CONSEILLERS :

Propos du maire, séance mensuelle du 14 août 2023

Depuis notre dernière rencontre du 10 juillet, nous déplorons le décès de certains citoyens et je profite de cette tribune publique pour souhaiter nos plus sincères condoléances aux familles éprouvées.

Malgré un été particulier à date, nous avons eu de nombreux visiteurs et touristes dans notre municipalité et notre belle région. Une fois de plus soyez accueillants par votre chaleur humaine et votre sourire, mais aussi en étant fier et en fournissant des efforts en rendant vos terrains et propriétés propres.

Activité jeunes demandé et organisé par eux avec la contribution du comité de développement de Sayabec, le service de développement de la MRC et la municipalité de Sayabec pour les 12 à 29 ans, party disco jockey du 14 juillet qui normalement aurait dû créer un engouement de masse chez nos jeunes. Il n'y avait qu'une dizaine d'adultes, dont ma conjointe et moi, 3 ou 4 adolescents et cinq autres jeunes pour offrir le service de breuvage et boissons à la cantine de la maison des jeunes. Mais où était nos jeunes et leurs parents et particulièrement les jeunes qui réclamaient cette activité? Après on se fait dire, qu'à Sayabec il ne se passe pas grand-chose.

Je reviens avec des interventions publiques dans le cadre de la période de questions de nos assemblées mensuelles qui en plus de ne pas être des questions, sont manifestement des reproches et remarques désobligeantes, gratuites, non fondées qui visent uniquement à entretenir la morosité envers la direction générale, le conseil municipal et le maire. Le but perçu visé est de contaminer en donnant raison à certaines personnes qui entretiennent une rancœur systématique, malsaine et de la désinformation dans la population et le public en général en tentant, par leurs propos de convaincre que nous ne prenons pas les bonnes décisions, qu'il y a une mauvaise administration, sans rigueur et que nous ne savons pas où on s'en va. Ces interventions qui n'ont que pour objectif de faire mal paraître l'administration et le conseil municipal ne seront plus tolérées dans le cadre de la période de questions, ni ailleurs. Je rappelle que la période de questions sera désormais réservée aux questions d'intérêt public avec des interventions limitées et une période de questions gérée par le maire, président de l'assemblée. Je répète et nous vous demandons une fois de plus que toutes suggestions, recommandations, remarques ou plaintes doivent être adressées par téléphone, courrier et courriel à l'administration municipale. En passant à nos lanceurs d'alertes et influenceurs négatifs Facebook, je vous invite à faire la même chose, de cesser les affirmations gratuites qui contribuent à discréditer notre municipalité

et notre milieu de vie, mais je me doute bien que c'est beaucoup plus facile devant son cellulaire et ordinateur et moins engageant. SVP faites donc attention à ce que vous écrivez sur les médias sociaux, avec tous les commentaires plus ou moins pertinents que ça provoque et qui généralement n'apportent rien de positif à notre communauté bien au contraire.

Certains nous reprochent de mettre des situations sur la place publique, voire que des gens seraient fâchés, outrés que nous dénonçons ces situations. Je rappelle à ces gens que par souci de transparence de l'information à la population et à nos contribuables, nous allons continuer de le faire, car tant qu'à moi, la chasse aux sorcières de la désinformation et du mensonge est terminée et nous allons continuer de vous informer des vraies situations, de la vérité, qu'ils n'en déplaisent à d'aucun. Je porte d'ailleurs à votre attention d'autres situations et à vous de juger si c'est normal et que nous devons laisser passer et tolérer encore et encore, parce que c'est vous en tant que contribuables qui en paie le prix.

En passant la municipalité de Sayabec affirme haut et fort qu'elle est toujours un employeur de choix, respectueux de ses employés et offrant des conditions de travail et des rémunérations qui sont positionnés dans les meilleures des municipalités de notre région. Nous aimons nos employés et nous désirons au plus haut point travailler avec eux en harmonie.

Pour les gens qui s'inquiètent des départs, je vous rassure et vous prie de noter que plusieurs étaient prévisibles et bénéfiques, que la venue de nouveaux employés devrait nous apporter un nouvel élan de fraîcheur qui nous permettra de bien clarifier les rôles et responsabilités mutuelles employeur/employés. Ce qui prévaut actuellement permettra une meilleure adhésion à notre vision de la gestion municipale et d'établir un partenariat sans précédent employeur/employés au profit de l'ensemble de notre municipalité. Ce que nous espérons au plus haut point.

Sans nommer de noms spécifiques, je félicite les organisateurs et bénévoles qui ont fait du tournoi de balle molle de la fin de semaine du 4, 5 et 6 août un vif succès, sur un terrain nouvellement aménagé au grand plaisir des utilisateurs, nous a-t-on dit.

Je donne un coup de chapeau à l'organisation de la gare patrimoniale/maison de la culture dans ces efforts de créer des activités diversifiées et une belle programmation. Profitez-en!

La propreté de nos terrains, maisons et entreprises est l'affaire de toutes et tous. Donnons-nous ensemble la main afin d'apporter les améliorations qui nous rendent fiers collectivement. Je rappelle que nous avons publié dernièrement deux programmes d'aides qui s'adressent aux propriétaires et j'espère que plusieurs s'inscrivent afin de bénéficier de ces aides.

L'inspecteur municipal poursuit ses démarches et visites, émet des avis d'infractions et des amendes, s'il le faut, afin d'améliorer et d'atténuer des situations inacceptables dans notre municipalité. Je rappelle de toujours vous informer à l'inspecteur municipal avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit, le faire à l'avance et vous assurer de bien vous conformer. Aussi le fait de demander un permis ne vous accorde pas la permission de réaliser votre projet. Attendez d'avoir votre permis svp. Une fois de plus, pas sur Facebook, mais vous avez à dénoncer des situations inacceptables comme voisin, comme citoyens responsables, adressez-vous à la municipalité.

Concernant le terrain de balle molle, vous avez pu constater qu'une première phase de travaux a été réalisée pour cette année. J'en profite pour féliciter et remercier, notre directeur et employés des travaux publics pour l'exécution de ces belles améliorations qui ont été prêtes pour le tournoi. D'autres améliorations sont souhaitées avec des programmes d'aide gouvernementale que nous espérons en 2024 comme échéancier.

Pour ce qui est des jeux d'eau, nous sommes confrontés à des échéances hors de notre contrôle qui nous empêche de mettre une date butoir pour les rendre opérationnels. Les jeux sont enfin installés, mais nous devons compléter les aménagements de terrains et la pose de lampadaires et faire des vérifications

préliminaires de départ. Nous espérons que nous pourrions au moins les mettre en opération avant la fin de l'été et que la température sera clémente.

Les travaux du boulevard Joubert ouest vont bien et devraient être terminés bientôt.

Je vous remercie de votre écoute et sachez que nous faisons notre gros possible avec les moyens que nous avons et que nous donnons collectivement pour l'avancement de la collectivité et j'ose croire que nos concitoyennes et concitoyens comprennent. Je réaffirme une fois de plus que Sayabec est une belle municipalité, bien située stratégiquement, forte d'un groupe de personnes qui croit en son potentiel et en son développement. Sayabec là où il fait bon vivre, grandir et investir.

Une citation:

Il semble que personne n'est plus détesté que celle qui dit la vérité...

Marcel Belzile, maire de Sayabec

Il n'y a pas de rapport écrit des conseillers à déposer pour cette rencontre.

CORRESPONDANCE :

- 6.2a. Le député de Matane-Matapédia, Pascal Bérubé, est heureux d'annoncer, au nom du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et ministre responsable de la région des Laurentides, M. Benoit Charette, qu'une aide financière de 30 000 dollars est octroyée à deux municipalités de La Matapédia dans le cadre du Programme Stations de nettoyage d'embarcations pour l'année financière 2023-2024. - Un montant de 15 000 \$ est octroyé à la Municipalité de Sayabec pour une station de nettoyage d'embarcations.
- 6.2b. Du 10 au 16 septembre prochain se tiendra l'édition 2023 de la Semaine de la municipalité. Le 35^e anniversaire de l'événement a comme fil conducteur l'art public.
- 6.2c. Règlement numéro 2023-04, décrétant une dépense et un emprunt de 658 000 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de la Matapédia.
- 6.2d. Avis de convocation - 21^{ème} Assemblée générale annuelle présentielle de l'OBVMR-Mercredi le 30 août 2023, accueil à 17h30 Au CFPRO en foresterie de Causapscal (165 rue St-Luc).
La liste des sièges en élection au sein du conseil d'administration de l'Organisme de Bassin Versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) 2023-24 est ouverte les conseillers intéressé(es) peuvent se présenter.
-
- 6.2e. Performance individuelle et maintien du statut de membre.
Votre indice se situe au seuil maximal de ce qui est toléré et que des éventuels reliés à des dossiers d'accidents feraient passer cet indice au-dessus de 1.25, le comité de régie a décidé, suite à l'étude de votre dossier, de vous transmettre le présent avis et de maintenir votre statut de membre dans la mutuelle, et ce, pour 2024. Vous êtes cependant susceptible d'être exclu à compter du 1^{er} janvier 2025 si votre performance ne rencontre pas minimalement l'indice moyen de 1.25 à ce moment.
- 6.2f. Lettre d'information des résultats de l'inspection de la sécurité ferroviaire.
-

Résolution 2023-08-219**Compte courant –
Paiement de factures
excédant 5 000 \$**

IL EST PROPOSÉ par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 409 560.53 \$, taxes incluses, puisqu'individuellement elles excèdent 5 000 \$.

Factures excédents 5 000 \$			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
CN Canadien National	91694092	Passage à niveau public	7 116.00 \$
Colt INV.	1436	233 tonnes de sable à balle	17 686.60 \$
Automation D'Amours	33189	Drive de 20hp, filtre à l'entrée et un clavier façade	5 209.56 \$
Fusion Environnement Inc.	6109	Collecte des matières résiduelles – Juillet 2023	20 227.27 \$
Cain Lamarre	40-57382	Services professionnels rendus pour suivi des griefs de harcèlement	5 234.38 \$
Cain Lamarre	40-57386	Services professionnels rendus pour monter le dossier de justice	23 168.47 \$
MRC de la Matapédia	29266	Honoraires du service du génie municipal- Dossier remplacement aqueduc égout rue Joubert Ouest	24 021.78 \$
Sports-Inter	F3519335	Achat filet pour le terrain de balle-molle	6 415.15 \$
Sports-Inter	F3519336	Achat filet et corde contour pour le terrain de Balle-molle	7 219.28 \$
Les entreprises D'Auteuil et fils Inc.	12178	Décompte 1 et la retenue -28 348.72 \$	293 262.67 \$
Les Pavages Des Monts Inc.	106008471	Indexation du bitume	(189.30)
Les Pavages Des Monts Inc.	106008472	Indexation du bitume	(210.06)
TOTAL:			409 560.53 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que ces dépenses prévues au budget soient payées à même le budget courant au compte 500714.

Résolution 2023-08-220**Règlement numéro 2023-10 modifiant le règlement numéro 2022-06 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 219 114 \$ et pour ajouter des travaux complémentaires afin de sécuriser le chauffage de la biomasse-Adoption**

ATTENDU que les couts des travaux et les bris dans le réseau chaleur sont plus élevés qu'il était prévu dans le règlement 2022-06 à cause de la déféctuosité des pièces qui permettent le bon fonctionnement de la biomasse.

ATTENDU que la municipalité de Sayabec a décrété, par le biais du règlement numéro 2022-06, une dépense de 269 128 \$ et un emprunt de 269 128 \$ pour l'agrandissement du réseau chaleur de la municipalité de Sayabec;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2022-06 afin de pourvoir aux couts des travaux complémentaires afin de sécuriser le chauffage de la biomasse;

ATTENDU que le règlement modifiant 2023-10 remplace le règlement 2023-03 qui modifie le règlement 2022-06;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 10 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 2022-06 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 2022-06 décrétant une dépense et un emprunt de 488 242 \$ pour l'agrandissement du réseau chaleur de la municipalité de Sayabec ainsi que les travaux complémentaires afin de sécuriser le chauffage de la biomasse.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 2022-06 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux d'agrandissement du réseau chaleur et d'ajouter les travaux complémentaires afin de sécuriser le chauffage de la biomasse tel qu'identifiés à l'annexe B, préparée par la firme PMI, ajoutée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 2022-06 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 488 242 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement numéro 2022-06 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 488 242 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 15 AOÛT 2023

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

Résolution 2023-08-221

**Coopération
intermunicipal- Embauche
d'un opérateur**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sayabec a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-Brillant et Sayabec désirent présenter un projet d'acquisition d'une ressource humaine dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Sayabec s'engage à participer au projet d'embauche d'un opérateur et à assumer une partie des coûts conditionnellement à ce que ce soit sous la forme utilisateur/payeur;
- Le conseil de Sayabec autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil de Sayabec nomme la Municipalité de Val-brillant organisme responsable du projet;
- Le conseil de Sayabec mandate et autorise monsieur Marcel Belzile, maire et madame Chimène Ngomanda, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, tous les documents nécessaires pour participer audit programme "*Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*" dans le cadre du projet d'embauche d'un opérateur.

Résolution 2023-08-222

**Motion de félicitations-
Camp Art et musique**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations au comité responsable de l'organisation du tout nouveau camp Art et musique qui a été une très belle réussite lors de la première édition tenue en juillet dernier.

Résolution 2023-08-223

Appui – tisserandes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sayabec est une municipalité amie des Aînés, qui à 1779 âmes, dont une partie de la population est vieillissante;

CONSIDÉRANT QUE les Gare Patrimoniale/ Maison de la Culture est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sayabec prend à cœur l'épanouissement de ses Aînés;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'appuyer, la demande de projet de financement du groupes des tisserandes, au programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA), dans le but d'acheter de métiers, matériel adéquat et des rideaux insonorisant qui permettra de réduire la réverbération.

Résolution 2023-08-224

Nouvelle entente-cadre sur la collecte sélective

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021.

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en oeuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en oeuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement.

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022.

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec.

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement.

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser madame Chimène Ngomanda à signer au nom de la municipalité de sayabec la nouvelle entente-cadre sur la collecte sélective, entre Éco Entreprises Québec et la municipalité de Sayabec.

Résolution 2023-08-225

Projet intermunicipal-Achat niveleuse

ATTENDU QUE la Municipalité de Sayabec a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-brillant et les municipalités du secteur ouest désirent présenter un projet d'acquisition d'une niveleuse dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Sayabec s'engage à participer au projet d'acquisition d'une niveleuse et à assumer une partie des coûts conditionnellement à ce que ce soit sous la forme utilisateur/payeur;
- Le conseil de Sayabec autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil de Sayabec nomme la Municipalité de Val-Brillant organisme responsable du projet;
- Le conseil de Sayabec mandate et autorise monsieur Marcel Belzile, maire et madame Chimène Ngomanda, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, tous les documents nécessaires pour participer audit programme "*Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*" dans le cadre du projet d'acquisition d'un tracteur et d'accessoires.

Résolution 2023-08-226

Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

Attendu que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023.

Attendu que 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables.

Attendu que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

Attendu qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

Attendu que le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

Résolution 2023-08-227

Prolongement du réseau de fibre optique sur 1km pour l'usine de traitement des eaux

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de donner un mandat à Telus d'effectuer les travaux de prolongement du réseau de fibre optique sur 1 km pour l'usine de traitement des eaux, pour un montant de 8 670.94 \$ taxes incluses.

Résolution 2023-08-228

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2016-14

ATTENDU que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 5 décembre 2016 et est entré en vigueur le 15 décembre 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Sayabec désire permettre, sous certaines conditions, l'installation de jeux gonflables dans la zone 63 Cp;

ATTENDU qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant les dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de n'a été reçue;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023.

En CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu d'adopter le règlement numéro 2023-08 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 15 AOÛT 2023

Marcel Belzile, maire

Chimène Ngomanda,
directrice générale et
greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 MODIFIANT

**LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO
2016-14**

ARTICLE 1 AUTORISATION DE JEUX GONFLABLES DANS LA

ZONE 63 CP

Le règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14 est modifié par l'insertion, après l'article 3.2.2, des suivants :

« 3.3 Normes applicables pour la zone 63 Cp

3.3.1 Autorisation des jeux gonflables dans la zone 63 Cp

Dans la zone 63 Cp telle que délimitée au plan de zonage du règlement de zonage numéro 2005-04, l'usage *service de divertissement* est autorisé pour l'installation de *jeux gonflables*, selon les critères visés à l'article 3.3.2.

3.3.2 Critères d'évaluation

Une demande visant l'autorisation d'installer des jeux gonflables dans la zone 63 Cp comme service de divertissement sera évaluée selon les critères suivants:

- 1° Le site destiné aux jeux gonflables doit être bien identifié avec une clôture ou une haie végétalisée d'une hauteur d'au moins 1,5 mètre;
- 2° Afin d'assurer une saine gestion des déplacements, un accès au site ainsi qu'un stationnement distinct de tout autre usage doivent être aménagés et/ou délimités par de la signalisation ou des aménagements;
- 3° Les structures gonflables doivent être conformes aux exigences de la norme CAN/CSA Z614. Les certificats de conformité doivent être disponibles sur place à des fins d'inspection;
- 4° Les installations électriques doivent être entretenues et utilisées en toute sécurité. Le public ne doit pas y avoir accès;
- 5° Aucun accès direct à un bâtiment ne peut se faire depuis le site où est exercé l'usage visé;
- 6° Le promoteur doit mettre à la disposition du public des toilettes, des bancs et des bacs de récupération des déchets.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 15 AOÛT 2023

Marcel Belzile, maire

Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution 2023-08-229

Loisir et culture – Centre sportif David-Pelletier – Préposés – Embauche

CONSIDÉRANT QUE la date d'ouverture de la glace au Centre sportif David-Pelletier est fixée au 11 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le début d'emploi de messieurs Rock Caron et Richard Charest, préposés au centre sportif, le 21 août 2023. La date de fin d'emploi sera le samedi 20 avril 2024.

Résolution 2023-08-230

**Tournoi de balle-molle –
Motion de félicitations**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à toute l'équipe du comité organisateurs, ainsi qu'aux bénévoles, pour l'organisation du tournoi amical de balle-molle. L'activité, qui a connu un vif succès, s'est tenu les 5 et 6 août dernier au terrain de balle-molle Normand Bellavance.

Résolution 2023-08-231

**Projet agrandissement du
réseau chaleur biomasse –
Paiement de facture**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 555 de l'entreprise J.T CONSTRUCTION INC. au coût total de 10 095.84 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet d'agrandissement du réseau chaleur à la biomasse.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 9 218.84 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2022-06. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 876.99 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2023-08-232

**Projet jeux d'eau –
Paiement de facture**

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au coût total de 1 169.56 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet de l'installation du bateau pirate, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc de jeux d'eau.

Projet des jeux d'eau							
Fournisseur	N° de facture	Montant	TPS	TVQ	50 % de TVQ	Montant + 50% de TVQ	Grand total
RPF Ltée.	89928	999.27 \$	49.96 \$	99.68 \$	49.84 \$	1 049.11 \$	1 148.91 \$
<i>Travaux d'alimentation du nouveau bâtiment, prise et raccordement chauffe-eau</i>							
Clérobéc Inc.	66496	17.96 \$	0.90 \$	1.79 \$	0.90 \$	18.86 \$	20.65 \$
<i>Fer armature 7/16 x 10` (4x)</i>							
Les Cimentiers Bougie	1082023	8 200 \$	410 \$	817.95 \$	408.97 \$	8 608.97 \$	9 427.95 \$
<i>Mise en place et finition, frais de déplacement (Béton 7000\$ + frais de déplacement 1200 \$)</i>							
TOTAL		<u>9 217.23 \$</u>	<u>460.86 \$</u>	<u>919.42 \$</u>	<u>459.71 \$</u>	<u>9 676.94 \$</u>	<u>10 597.51 \$</u>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 1 067.97 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même la subvention obtenue. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 101.60 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Affaires nouvelles :

Période de questions :

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions. Comme la séance est aussi diffusée en direct via la page Facebook de la municipalité, les questions posées en commentaires de la diffusion sont aussi adressées au conseil municipal.

Résolution 2023-08-233

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21h10.

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CN/nb